Objectif Engie Décembre 2023

Titre de créance complexe de droit français présentant **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**



Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+[1]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Objectif Engie Décembre 2023 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance.
- **Période de commercialisation :** du 6 décembre 2023 au 22 décembre 2023. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou de capitalisation**. La présente brochure décrit les caractéristiques de Objectif Engie Décembre 2023 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN :** FR001400M7M9

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

[1] Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

En quelques mots

Objectif Engie Décembre 2023 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'action **Engie SA** (nommée ci-après le « Sous-Jacent » ou « l'Action ») calculée dividendes non réinvestis.
- À partir de la fin du 12e mois, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 0,95 %(1) par mois écoulé, soit 11,40 % par année écoulée, si à une Date d'Observation Mensuelle(2), le Cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial.
- À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
  - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 114,00 %(1), soit 11,40 % par année écoulée, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale(2).
  - Un remboursement du Capital Initial(1), si le Cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale(2).
  - Une perte en capital partielle ou totale, si le Cours de l'Action est strictement inférieur à 60,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale(2).

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance Objectif Engie Décembre 2023, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Observation de l'Action mentionnées, l'Action est pris en compte au Cours de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du Niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 22 décembre 2023 jusqu'à la Date d'Échéance (le 5 janvier 2034) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 22 décembre 2023 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Objectif Engie Décembre 2023, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) *Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.*

(2) *Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.*



Avantages / Inconvénients

Avantages

- De la fin du 12e mois à la fin du 119e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle[1], le Cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son Capital Initial majoré d'un **gain de 0,95 %[2] par mois écoulé, soit 11,40 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans**, si Objectif Engie Décembre 2023 n'a pas été rappelé par anticipation, et si le Cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale[1], l'investisseur récupère **l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 114,00 %[2], soit 11,40 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans**, si Objectif Engie Décembre 2023 n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial[2]**, si le Cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale[1].

Inconvénients

- **Objectif Engie Décembre 2023 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale[1], le Cours de l'Action est strictement inférieur à 60,00 % de son Cours Initial). La valorisation de Objectif Engie Décembre 2023 à l'échéance est très sensible à une faible variation du Cours de l'Action autour des seuils de 60,00 % et de 100,00 % de son Cours Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 12 à 120 mois, soit de 1 à 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 0,95 %[2] par mois écoulé, soit 11,40 % par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du Cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.**
- **L'investisseur ne profite pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Le titre de créance **Objectif Engie Décembre 2023** est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à certains événements affectant le Sous-Jacent :** En cas de survenance de certains évènements affectant l'émetteur du Sous-Jacent ou le Sous-Jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'Emetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Mécanisme de remboursement

Détermination du Cours Initial de l'Action

Le Cours Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Action le 22 décembre 2023.

Remboursement automatique anticipé possible dès la fin du 12e mois

De la fin du 12e mois à la fin du 119e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle[1], le Cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit[2] à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante[1] :

Le Capital Initial
+
Un gain de 0,95 % par mois écoulé, soit 11,40 % par année écoulée
(soit un TRA brut[3] maximum de 10,90 %[5])
(soit un TRA net[4] maximum de 9,79 %[5])

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé Objectif Engie Décembre 2023 s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

Remboursement à l'échéance des 10 ans

À la Date d'Observation Finale, le 22 décembre 2033, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le Cours de clôture de l'Action par rapport à son Cours Initial.

Cas favorable

Si le Cours de clôture de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit[2] le 5 janvier 2034 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 114,00 %, soit 11,40 % par année écoulée
(soit un TRA brut[3] de 7,87 %)
(soit un TRA net[4] de 6,79 %[5])

Cas médian

Si le Cours de clôture de l'Action est supérieur ou égal à 60,00 % de son Cours Initial mais strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit[2] le 5 janvier 2034 :

Le Capital Initial
(soit un TRA brut[3] de 0,00 %)
(soit un TRA net[4] de -1,00 %)

Cas défavorable

Si le Cours de clôture de l'Action est strictement inférieur à 60,00 % de son Cours Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit[2] le 5 janvier 2034 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Action
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du Cours de l'Action.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[4] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[5] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 11,40 % à la 1ère Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 6 janvier 2025).

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Performance de l'Action
- Performance finale de l'Action
- Niveau de remboursement du titre de créance
- Seuils d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé et de versement du gain à l'échéance (100,00 %)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60,00 %)
- Plafonnement du gain
- Gain

Scénario défavorable : Forte baisse de l'Action à l'échéance (supérieure à 60,00 %)

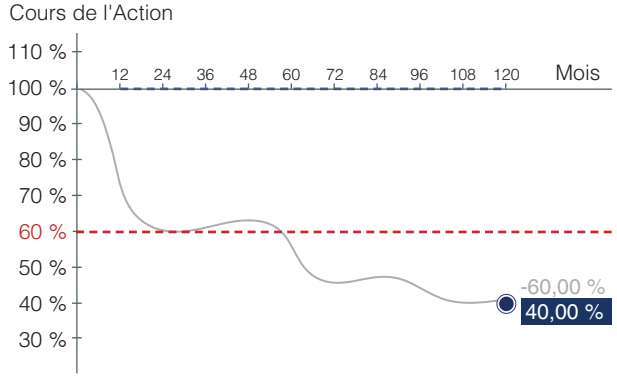

- À chaque Date d'Observation Mensuelle[1], le cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le cours de l'Action est égal à 40,00 % de son Cours Initial (soit une baisse de 60,00 %) : l'investisseur reçoit 40,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du Cours de l'Action, soit une perte de 60,00 %.

Remboursement final : 40,00 % du Capital Initial
TRA brut[2] : -8,72 % (identique à celui de l'Action[4])
TRA net[3] : -9,63 %

Scénario médian : Baisse modérée de l'Action à l'échéance (inférieure à 60,00 %)

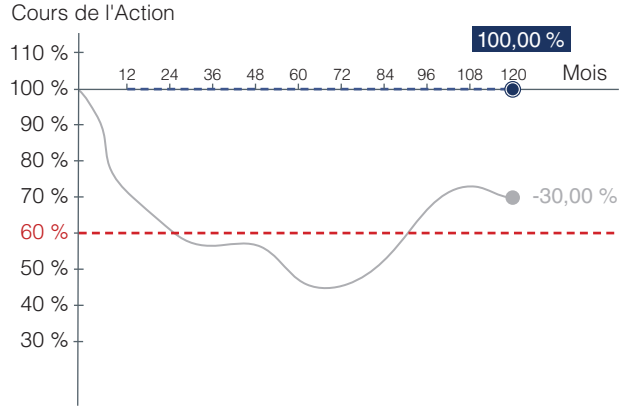

- À chaque Date d'Observation Mensuelle[1], le Cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le Cours de l'Action est égal à 70,00 % de son Cours Initial (soit une baisse de 30,00 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du Cours de l'Action à l'échéance.

Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 0,00 % (contre -3,49 % pour l'Action [4])
TRA net[3] : -1,00 %

Scénario favorable : Forte hausse de l'Action dès la fin du 12e mois (Plafonnement du gain)

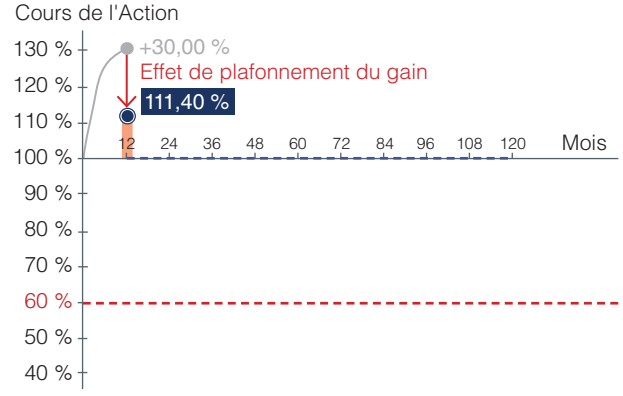

- À la 1re Date d'Observation Mensuelle[1], le Cours de l'Action est égal à 130,00 % de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 11,40 %, soit 0,95 % par mois écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du Cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 111,40 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 10,90 % (contre 28,58 % pour l'Action [4])
TRA net[3] : 9,79 %

Information importante : la valorisation de Objectif Engie Décembre 2023 en cours de vie peut évoluer indépendamment du Cours de l'Action et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Mensuelle, si le Cours de l'Action est proche de 100,00 % de son Cours Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 60,00 % ou de 100,00 % de son Cours Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du Cours et de la volatilité de l'Action, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[4] Hors prise en comptes des dividendes éventuels détachés par l'action.

L'Action Engie SA

Engie offre une gamme complète de services mondiaux liés à l'électricité, au gaz naturel, à l'énergie et à l'environnement. La société produit, négocie, transporte, stocke et distribue du gaz naturel et offre des services de gestion de l'énergie et d'ingénierie climatique et thermique. Le cours de l'action Engie SA est accessible sur le site https://www.boursorama.com/cours/historique/1rPENGI ainsi que sur différents sites d'informations financières. Pour plus d'informations, rendez-vous directement sur le site investisseur de l'entreprise : https://www.engie.com/resultats-financiers.

Source : Bloomberg au 16 septembre 2023

Évolution historique de l'Action Engie SA (dividendes non réinvestis)

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances et/ou simulations passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

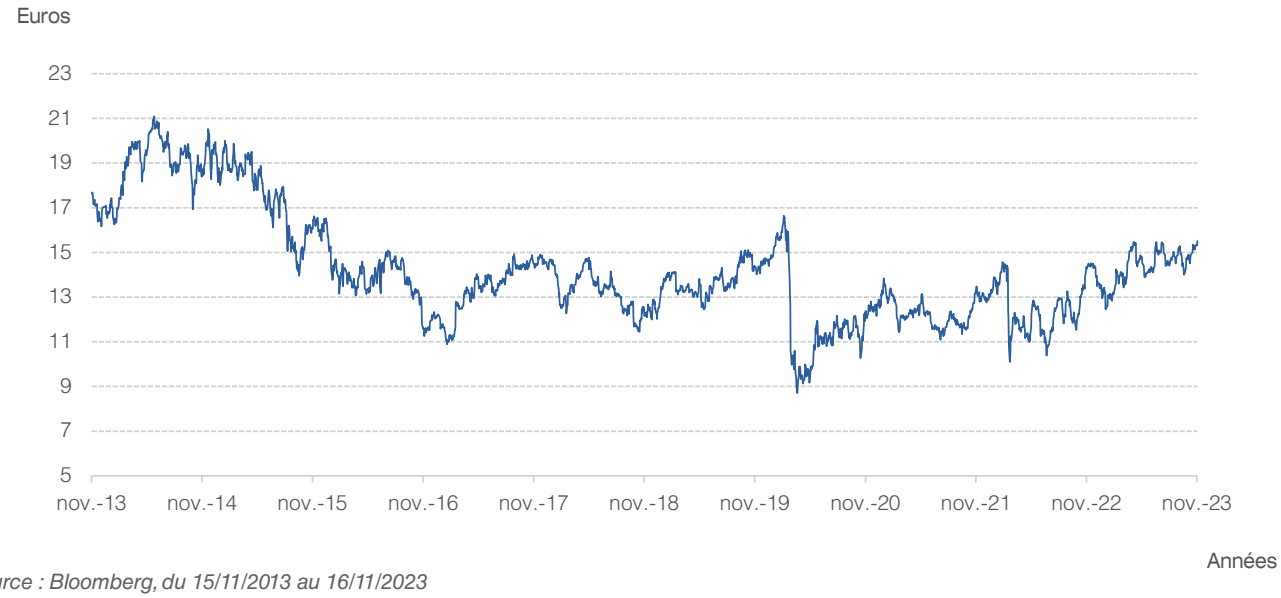

Source : Bloomberg, du 15/11/2013 au 16/11/2023

Performances cumulées au 16 novembre 2023	1 an	5 ans	10 ans
Engie SA (dividendes non réinvestis)	8,79 %	27,20 %	-11,98 %

Source : Bloomberg, du 15/11/2013 au 16/11/2023



Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 6 décembre 2023 (9h00 CET) au 22 décembre 2023 (17h00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400M7M9
Sous-jacent	Action Engie SA (Ticker Bloomberg : ENGI FP ; Code ISIN : FR0010208488), dividendes non-réinvestis.
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur nominale	1 000 €
Montant total d'Émission	30 000 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Date d'Émission	6 décembre 2023
Date d'Observation Initiale	22 décembre 2023
Dates d'Observation Mensuelle	Le 22 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 22 n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 23 décembre 2024 (inclus) et jusqu'au 22 novembre 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le Cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10e jour ouvré suivant la Date d'Observation Mensuelle, à partir du 6 janvier 2025 (inclus) et jusqu'au 6 décembre 2033 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Observation Finale	22 décembre 2033
Date d'Échéance	5 janvier 2034
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le Cours de clôture de l'Action est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres de créance. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,15 % du montant des titres détenus et sur la durée de détention des titres par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec les distributeurs qui commercialisent le produit Objectif Engie Décembre 2023. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus d'Objectif Engie Décembre 2023 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Objectif Engie Décembre 2023 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 4 décembre 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400M7M9/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne («BCE»).

Natixis
Société Anonyme à Conseil d'Administration - Capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 17 novembre 2023

©Stock.adobe.com

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME